



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 4 mai 2020 5

Arrêtés

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE

N° 2020-203 du 21 avril 2020

AGE INTER SERVICES, 22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé 29

N° 2020-204 du 21 avril 2020

AMICIAL, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne 31

N° 2020-205 du 21 avril 2020

ARYAN SERVICES, 17, rue Michelet à Ivry-sur-Seine..... 32

N° 2020-206 du 21 avril 2020

ASP 94 (groupe Bien Vieillir), 1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger..... 33

N° 2020-207 du 21 avril 2020

OMEGA (groupe Bien Vieillir), 1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger 34

N° 2020-208 du 21 avril 2020

AVAD, Espace Pierre Souweine, 70, rue de Fontenay à Vincennes..... 35

N° 2020-213 du 27 avril 2020

AGES ET VIE, 7, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine 36

N° 2020-214 du 27 avril 2020

AIDAPAC, 8, quai des Carrières à Charenton-le-Pont..... 37

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

AUTORISATION D'OUVERTURE MODIFICATIVE

N° 2020-209 du 23 avril 2020

Micro-crèche Kidibulle, 2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés 38

N° 2020-210 du 23 avril 2020

Multi-accueil Les Minimous, 6, place du Général de Gaulle à Ivry-sur-Seine 39

N° 2020-211 du 23 avril 2020

Multi-accueil privé interentreprises Babilou, 25, rue du Docteur Bring à Villiers-sur-Marne..... 41

N° 2020-212 du 23 avril 2020

Multi-accueil privé interentreprises Babilou, 5 bis, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger 43

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

AVANCEMENT DE GRADE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

N° 2020-193 du 21 avril 2020

Adjoint des cadres de classe exceptionnelle 45

N° 2020-194 du 21 avril 2020

Aide-soignant principal 46

N° 2020-195 du 21 avril 2020 Assistant socio-éducatif hospitalier du 2 ^e grade	47
N° 2020-196 du 21 avril 2020 Éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1 ^{er} grade	48
N° 2020-197 du 21 avril 2020 Éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 2 ^e grade	49
N° 2020-198 du 21 avril 2020 Ouvrier principal de 1 ^{re} classe.....	50
N° 2020-199 du 21 avril 2020 Ouvrier principal de 2 ^e classe	51

TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

N° 2020-200 du 21 avril 2020 Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe	52
N° 2020-201 du 21 avril 2020 Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe.....	53
N° 2020-202 du 21 avril 2020 Résultat du concours en vue du recrutement de 6 psychologues de la fonction publique hospitalière	54

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales.)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 4 mai 2020

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2020-6-17 - Aide à la rénovation énergétique du parc privé Avenant n° 1 au contrat de partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relatif au programme Habiter Mieux, année 2019-2020.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2020-6-1 - Convention financière avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour la création d'une nouvelle passerelle sur la Marne entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

2020-6-2 - **Accord-cadre relatif à la maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Appel d'Offres du 5 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs à la maintenance des équipements dynamiques de la régulation du trafic avec

Pour le lot 1

- SEMERU avec un montant non contractuel de 165 026,00 € HT correspondant aux montants du DQE classique ayant servi à l'analyse des offres.
Les montants contractuels sont les suivants : 400 000,00 € HT pour le minimum et sans montant maximum.

Pour le lot 2

- SERFIM avec un montant non contractuel de 155 774,00 € HT correspondant aux montants du DQE classique ayant servi à l'analyse des offres.
Les montants contractuels sont les suivants : 400 000,00 € HT pour le minimum et sans montant maximum.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de notification.

2020-6-3 - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 14 points d'arrêt de la ligne de bus RATP 317 sur les communes de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont. Convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France pour les travaux.

2020-6-4 - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 3 points d'arrêts bus et la réfection d'un couloir bus sur la commune de Créteil. Convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Ile de France pour les travaux.

2020-6-18 - Réponse à l'appel à projet « Mobilités actives - continuités cyclables » publié par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

2020-6-28 - Appel à projets de l'état « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables ». Convention de financement avec l'État pour la création de pistes cyclables bidirectionnelles sur les ponts Nelson Mandela (RD 154 A et RD 154 B) et accès aux berges de Seine via une rampe, entre les villes de Charenton-le-Pont et Ivry-sur-Seine et la création d'une « voie verte » sur la RD 101 à Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes, sur le territoire du Val-de-Marne.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2020-6-19 - Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois Saint-Martin au Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne. Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France. Approbation du périmètre ENS et de sa zone de préemption définitifs.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2020-6-5 - Individualisation du programme 2020 du compte 2315-417 « Autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne ».

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-1-1.2.2 du 10 février 2020 relative à l'adoption du Budget primitif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2020 qui adopte le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement par année, tels qu'ils figurent dans les annexes du document budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2020 du compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement « Autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne » est individualisé comme suit :

- 1) Mise en place de la surveillance de 7 Déversoirs d'Orage (DO) départementaux se rejetant en Seine (4 DO), en Marne (2 DO), en Bièvre (1 DO) et dans le bras de Polangis (1 DO) : 231 000 € H.T.
- 2) Finalisation de l'instrumentation de 2 Déversoirs d'Orage départementaux, l'un se déversant en Seine et l'autre en Marne : 19 000 € H.T.

PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES _____

Service du patrimoine

2020-6-6 - Cession à M. Louis MARQUES représentant la SCI Isabelle de la parcelle O 59 – 5, boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés.

2020-6-7 - Acquisition par le groupe Fayat Construction IDF –SCCV Vincennes 64 Defrance. Vincennes RD 143 EX RD 43 régularisation foncière rue de France –parcelles L 124-43-44.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Musée d'art contemporain MAC/VAL

2020-6-8 - Acquisitions 2020 du MAC VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 2^e série.

Œuvres de Abraham Poincheval (*achat à la galerie Semiose*), Gözde Ilkin (*achat à la galerie ArtSümmer*), Tatiana Trouvé (*achat à l'artiste et don de l'artiste*), Mélik Ohanian (*don de l'artiste*) et Joël Hubaut (*achat à l'artiste*).

Service culturel

2020-6-9 - Aide à la pratique artistique musicale en lien avec la création – 1^{er} session 2020.

— Ville de Saint-Maur-des-Fossés (pour le Conservatoire à Rayonnement Régional)	12 000 €
— Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes)	9 000 €
— Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Cachan)	8 000 €
— Ville de Vitry-sur-Seine (pour les Ecoles Municipales d'Art)	7 000 €
— Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (pour le Conservatoire intercommunal du Val-de-Bièvre d'Arcueil)	5 000 €
— Association MJC Mont-Mesly – Centre socioculturel Madeleine Ribérioux	5 000 €
— Ville d'Orly (pour l'Ecole Municipale des Arts)	4 000 €
— Ville de Rungis (pour le Conservatoire de Musique et de Danse).....	3 500 €
— Ville de Chevilly-Larue (pour le Conservatoire de Musique et de Danse).....	3 000 €
— Ville de Nogent-sur-Marne (pour le Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique).....	3 000 €
— Ville d'Ivry-sur-Seine (pour le Conservatoire de Musique et de Danse)	2 000 €

2020-6-10 - Aides à l'activité artistique des scènes publiques de proximité - subventions 2020.

Pour 20 théâtres de ville :

— Alfortville : association l'Avant-Scène, Pôle Culturel d'Alfortville	10 000 €
— Cachan : association Théâtre de Cachan Jacques Carat.....	27 150 €
— Champigny-sur-Marne : régie, théâtre Gérard Philipe et Centres culturels Jean Vilar et Olivier Messiaen.....	51 600 €
— Charenton-le-Pont : régie Théâtre des 2 Rives	20 000 €
— Chevilly-Larue : établissement public local, Théâtre Chevilly-Larue André Malraux ...	23 300 €
— Choisy-le-Roi : régie personnalisée, Théâtre Paul Éluard	47 500 €
— Fontenay-sous-Bois : régie Fontenay-en-Scènes, Salles Jacques-Brel et Gérard-Philipe	40 750 €
— Fresnes : régie, Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes	15 000 €
— Ivry-sur-Seine : régie personnalisée, Théâtre d'Ivry Antoine Vitez	47 300 €
— Le Kremlin-Bicêtre : association de gestion de l'espace culturel André Malraux	22 300 €
— Le Perreux-sur-Marne : association Centre des Bords de Marne	47 500 €
— Maisons-Alfort : association Musique et Danse, les Théâtres de Maisons-Alfort, Théâtre Claude-Debussy et Nouvel espace culturel charentonneau	34 500 €
— Nogent-sur-Marne : régie personnalisée, La Scène Watteau/Le Pavillon Baltard	47 500 €
— Orly : régie, centre culturel Aragon Triolet	32 000 €
— Rungis : établissement public local, Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis ..	24 300 €
— Saint-Maur : établissement public local, Théâtre de Saint-Maur	10 000 €
— Villejuif : association Théâtre Romain Rolland.....	114 500 €
— Villeneuve-Saint-Georges : régie, Sud-Est Théâtre	8 000 €
— Vincennes : régie, centre culturel Georges Pompidou et auditorium Jean-Pierre Miquel	6 000 €
— Vitry-sur-Seine : régie personnalisée, Théâtre Jean Vilar	53 000 €

Pour 7 espaces culturels :

— Ablon-sur-Seine : régie personnalisée EPIC Les Bords de Scènes, Espace Alain Poher.....	5 000 €
— Arcueil : régie, Espace Jean Vilar	8 000 €
— Boissy-Saint-Leger : régie, Service culturel/Le Forum.....	6 000 €
— Bonneuil-sur-Marne : régie, Service Culturel/Salle Gérard Philipe	10 000 €
— Sucy-en-Brie : régie, Centre culturel communal	3 000 €
— Villiers-sur-Marne : régie, Service culturel/Salle Georges Brassens	5 000 €
— Vincennes : association Espace Daniel Sorano	5 000 €

Pour 4 lieux de résidence artistique :

— Arcueil : Association Ecartis/Anis Gras-Le Lieu de l'Autre	25 000 €
— Fontenay-sous-Bois : Musiques au comptoir.....	15 000 €
— Gentilly : Le générateur / association Arts Diffusion	20 000 €
— Vitry-sur-Seine : association Compagnie de la Gare / Gare au Théâtre	35 000 €

.../...

2020-6-27 - Modification de la sectorisation 2020. Secteurs scolaires des collèges Paul Langevin et Léon Blum à Alfortville, Henri Wallon et Georges Politzer à Ivry-sur-Seine.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Éducation nationale du 24 avril 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la création d'un secteur multi-collèges entre les collèges Paul Langevin et Léon Blum (Alfortville). Les rues et écoles concernées par les modifications de la sectorisation des collèges Paul Langevin et Léon Blum sont annexées à la délibération

Article 2 : Décide de la création d'un secteur multi-collèges entre les collèges Henri Wallon et Georges Politzer (Ivry-sur-Seine). Les rues et écoles concernées par la sectorisation du secteur multi-collèges, sont annexées à la délibération.

ANNEXE

I. Liste des rues d'Alfortville relevant du secteur multi-collèges Paul Langevin-Léon Blum à la rentrée 2020 :

Nom de la voie
Allée Michel-Ange
Allée Modigliani
Allée Mozart
Cours Beethoven

II. Liste des rues d'Ivry-sur-Seine relevant du secteur multi-collèges Henri Wallon-Georges Politzer à la rentrée 2020 :

Numéro de l'adresse	Parité	Nom de la voie
		Avenue Henri Barbusse
		Impasse Michelet
		Impasse Roger Buessard
		Passage Hoche
		Passage Rivoli
		Rue Alexis Chaussinand
		Rue du 19 Mars 1962
		Rue Eugene Duhauffour
		Rue Gaston Picard
		Rue Georgette Rostaing
2 à 40	Pair	Rue Hoche
1 à fin	Impair	Rue Hoche
85 à 95	Impair	Rue Jean Le Galleu
54 à 110	Pair	Rue Jean Le Galleu

Numéro de l'adresse	Parité	Nom de la voie
2 à fin	Pair	Rue Michelet
		Rue Olympe de Gouges
		Rue Roger Buessard
		Rue Roger Doiret
		Square Hoche
		Rue Gaston Cornavin
177 à fin	Impair	Avenue Maurice Thorez
98 à fin	Pair	Avenue Maurice Thorez
		Place de l'Église
		Rue Bernard Palissy

Service groupements de collèges

2020-6-11 - Avenant à la convention de mise à disposition de l'État de l'ancien collège Gustave Monod à Vitry-sur-Seine pour l'hébergement de migrants pris en charge par l'association Coallia. Prolongation jusqu'au 31 mars 2019.

2020-6-12 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'État de l'ancien collège Gustave Monod à Vitry-sur-Seine pour l'hébergement de migrants pris en charge par l'association Coallia. Prolongation jusqu'au 29 avril 2019.

Service du numérique pour l'éducation

2020-6-20 - Devenir des matériels Ordival à la fin de la scolarité de 3^{ème} - année 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2012.9-39 du 14 mai 2012 adoptant les conventions relatives à la mise à disposition d'ordinateurs portables aux collégiens et aux enseignants des collèges

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013.13-42 du 14 mai 2013 relative à la remise de l'ordinateur aux collégiens des établissements privés sous contrat, adoptant la convention avec les établissements et adoptant la convention avec l'établissement et le représentant légal de l'élève ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2014-6-9 du 28 avril 2014 relative à l'extension du dispositif Ordival aux collégiens handicapés accueillis en Instituts-médico ou hospitaliers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2015.17-49 du 30 novembre 2015 adoptant la convention avec le Rectorat de Créteil relative à la mise en place du « Plan numérique » dans les 8 collèges « préfigurateurs » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-9-46 du 27 juin 2016 de la commission permanente du Conseil départemental adoptant la convention cadre intégrant le dispositif Ordival au Plan numérique de l'État, la convention-cadre Département/Académie, "collèges numériques et innovation pédagogique" et la convention-type Département/familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-12-11 du 5 septembre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 2015 avec le Rectorat de l'Académie de Créteil. Mise en place du « Plan numérique dans les collèges préfigureurs » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-17-34 du 28 novembre 2016 adoptant l'actualisation des conventions de mise à disposition d'un ordinateur portable - collèges privés sous contrat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-2-23 du 5 février 2018 relative au dispositif Ordival et l'extension du dispositif aux collégiens handicapés scolarisés dans des établissements spécialisés, médico-sociaux ou hospitaliers ;

Considérant l'inadéquation entre les ordinateurs aux mains des élèves de 3^{ème} et ceux destinés aux élèves de 6^{ème} à la rentrée, ainsi que le caractère incertain et la complexité d'organiser un ramassage auprès des élèves de 3^{ème} ;

Considérant l'absence de difficulté rencontrée les précédentes années dans la mise en œuvre du don aux élèves de 3^{ème} ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : A la fin de l'année scolaire 2019-2020, les collégiens qui terminent leur scolarité en classe de 3^{ème} conservent l'ordinateur qui a été mis à leur disposition par le Département dans le cadre du dispositif Ordival, celui-ci étant cédé gratuitement à leur responsable légal.

Article 2 : Les matériels cédés sortent de l'inventaire et ne font plus l'objet d'aucun service d'assistance ni de maintenance.

Article 3 : Les familles de ces collégiens deviennent responsables des conditions d'élimination des déchets électroniques et sont informées qu'elles peuvent se tourner vers des organismes de collecte, de recyclage ou de traitement des matériels informatiques pour recycler l'ordinateur quand celui-ci sera obsolète.

Service du projet éducatif

2020-6-13 - Soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges pour l'année scolaire 2019-2020 – 2^e appel à projets.

Collèges / Villes	Projet	Présentation	Subvention proposée
ALFORTVILLE Paul Langevin	Un pour tous, tous pour un !	Permettre aux élèves, de classes et niveaux différents, y compris non francophones, de découvrir la pratique théâtrale, d'apprendre à se connaître, se respecter, progresser individuellement et créer ensemble un spectacle qui sera vu par les élèves du collège et ceux d'autres ateliers théâtre. <i>Temporalité</i> : une fois par semaine après les cours et soirées de représentation au Pôle culturel d'Alfortville et à la MAC de Créteil	1 500 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE W. Ronis	L'égalité, ça s'apprend : un collège engagé contre le sexisme	Conscientiser élèves, parents et professionnels à la problématique du sexisme en s'appuyant sur des partenaires et l'équipe éducative pour construire et proposer des interventions pour les élèves et les adultes ; favoriser l'émancipation au regard des rôles genrés et de la transformation des relations filles-garçons ; créer des espaces d'échanges et initier des temps entre parents pour aider les adultes élaborer une éducation non sexiste ; intégrer dans le collège des affichages, jeux et littérature luttant contre les clichés sexistes ; travailler ces enjeux dès le CM2. <i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne et des temps spécifiques	3 000 €
CRETEIL L. Issaurat	Les pauses culturelles : faire de l'école un lieu de bien-être et d'ouverture culturelle	Améliorer le bien-être des élèves dans l'établissement et l'image du collège ; développer l'estime de soi et des moments de valorisation chez les élèves ; utiliser la pause méridienne pour développer la lecture via le manga et le conte et favoriser l'épanouissement social et culturel des jeunes ; créer une revue manga et découvrir le monde de l'édition et une exposition pour les portes ouvertes ; développer une sieste contée pour allier rencontre des œuvres et pratique relaxante autour du plaisir de l'écoute ; former des "conteurs" collégiens ayant vocation à aller à la rencontre des plus jeunes dans le cadre d'une liaison maternelle/ collège et CM2/6° <i>Temporalité</i> : pause méridienne	1 500 €
CRETEIL Laplace	En voie de développement durable : vers une scolarité éco-responsable	Engager l'établissement dans une démarche de développement durable et réfléchir à des solutions concrètes dans le fonctionnement du collège concernant la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau. Former les élèves aux bonnes pratiques de préservation des ressources ; les rendre force de proposition et acteurs du changement global en les amenant à identifier les impacts des activités humaines sur l'environnement, et à comprendre les responsabilités individuelles et collectives pour fonder leurs choix responsables. Observation de l'écosystème et création de nichoirs ; développement du jardin pédagogique ; mise en place de composteurs en lien avec les tables de tri ; mise au point de collecte pour le recyclage des piles et du papier ; élaboration d'un documentaire sensibilisant à l'utilisation du plastique. <i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne et les mercredis après-midi	1 000 €

CRETEIL Plaisance	Atelier sur le développement durable	<p>Concrétiser l'engagement dans la labellisation développement durable du collège ; rendre vivant l'engagement autour de la notion de protection de l'environnement en lien avec les programmes scolaires ; faire le lien avec des actions à venir autour du tri, la construction de mangeoires à oiseaux, d'hôtel à insecte ; communiquer autour du projet avec les nouvelles technologies et la création d'une BD sur le thème : "<i>voyage initiatique et découverte des ravages de la pollution et du tourisme de masse</i>".</p> <p><i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne</p>	3 000 €
CRETEIL V. Hugo	Club Slam	<p>Aménager la pause méridienne de manière ludique et favoriser l'engagement sur un projet d'une année ; favoriser la confiance en eux des jeunes en leur faisant prendre conscience de leurs ressources et potentiel créatif ; en leur donnant l'occasion de s'exprimer en public et de donner à voir leur travail (concours en fin d'année avec les meilleurs textes) ; soutenir des compétences écrites et orales en faisant émerger une opinion / un ressenti propres et en concevant des écrits personnels.</p> <p><i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne et restitution publique</p>	1 500 €
FONTENAY-SOUS-BOIS J. Macé	De l'abeille au miel : rôle de l'abeille dans la biodiversité	<p>Sensibiliser les élèves à la biodiversité et au rôle des abeilles dans l'écosystème (pollinisation, etc.), prendre conscience des incidences de la pollution sur les espèces animales et travailler autour des cycles saisonniers ; poursuivre l'exploitation Ruches installées en 2015 et découvrir le métier d'apiculteur ; récolte du miel, mise en pot, étiquetage ; participation à l'évènement municipal : "Nature en ville" avec vente de miel au profit de la SEGPA</p> <p><i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne</p>	725 €
FRESNES F. Fromond	Des actions d'envergure pour un développement durable	<p>Projet réfléchi avec les commissions du CVC dans l'idée de :</p> <p>Sensibiliser les élèves à la gestion des déchets et au gaspillage alimentaire via le montage d'une exposition, visible au self, et la réalisation d'une enquête sur les pratiques de grignotage et de petit déjeuner ;</p> <p>Réaménager un espace extérieur pour améliorer le climat scolaire dans un collège doté d'une cour petite où se côtoient plusieurs usages ; répondre à la demande de bien être des élèves, à leur besoin d'isolement et d'activités calmes sur le temps du midi (limitant l'agitation et les nuisances sonores) ; végétaliser une partie de l'espace extérieur en faisant revivre le potager ; créer un carré zen aménagé, et avec des plantes vivaces (plus faciles d'entretien) ; construire une maison à livres dans cet espace</p> <p><i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne sur toute l'année scolaire</p>	1 500 €

LE KREMLIN BICETRE J. Perrin	De l'école au collège, une continuité d'investissement scolaire et citoyen	Préparer les élèves de CM2 à l'entrée au collège ; donner l'occasion aux 6 ^e de sensibiliser les futurs élèves à la vie citoyenne au collège, d'échanger avec eux sur l'engagement éco-école et la vie en et hors cours ; leur faire visiter le collège et partager avec eux un temps de demi-pension pour les sensibiliser au projet "zéro-déchet" <i>Temporalité</i> : défis organisés sur la pause méridienne pour les engagements éco-citoyens et le projet zéro déchet	500 €
LE PLESSIS TREVISE A. Camus Projet °1	Comment traite-t-on l'actualité par le dessin ?	Sensibiliser les élèves à la question de la liberté de la presse ; travailler sur les différentes lectures d'un même dessin ; montrer aux élèves l'impact d'un dessin ; favoriser la libération de la parole, le débat et l'écoute ; découvrir un métier avec la venue de dessinateurs de presse au collège pendant la semaine de la presse et débattre du thème : "l'information sans frontières" <i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne	1 170 €
MAISONS ALFORT J. Ferry	Prévention et lutte contre les formes de violence	Actions de prévention autour de la violence pour les 6 ^e , du harcèlement pour les 5 ^e , de la prévention des discriminations pour les 4 ^e , des stéréotypes pour les 3 ^e <i>Temporalité</i> : en cours de définition avec les partenaires	1 500 €
VILLEJUIF L. Pasteur	Celle que tu voudras	Sensibiliser les jeunes à la thématique du consentement en créant une fiction autour de ce sujet ; initier les élèves à l'écriture d'un scénario et à la réalisation d'un court métrage autour du thème du consentement sexuel, des rapports filles-garçons et de l'image de soi ; travailler sur la cohésion de groupe et la place de chacun par la découverte de différentes fonctions (acteurs, monteurs, scénaristes, etc.) <i>Temporalité</i> : atelier hebdomadaire	1 500 €
VINCENNES F. Giroud	Sensibilisation au développement durable par le biais d'ateliers jardinage	Sensibiliser les élèves volontaires au développement durable par l'apprentissage de gestes simples de jardinage ; montrer aux élèves comment jardiner chez soi, même en appartement et sans gros investissements financiers avec du matériel de récupération par ex. <i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne	1 000 €
VITRY-SUR-SEINE J. Perrin	Les Ans Chantés	Soutenir la chorale qui prend en dynamique depuis quelques années ; renforcer et soutenir l'implication des jeunes qui gagnent progressivement en estime de soi, concentration, mémorisation, rigueur ; leur apprendre à s'approprier les enjeux et le format d'une représentation publique comme aboutissement du travail de chorale ; les soutenir dans la préparation du concert avec ce que cela implique : contrôle et maintien de la posture, jeu de scène, mémorisation, etc. <i>Temporalité</i> : sur la pause méridienne, quelques mercredi après-midi et temps fort du concert	225 €

2020-6-14 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives des collèges publics – 2018-2019.

Collèges	Subvention 2017-2018	Collèges les moins favorisés	Forfait AS (Annexe 1)	Sub. jeunes officiels diplômés (Annexe 2)	Sub. projet spécifique (3)	Montant total accordé
ALFORTVILLE						
Henri Barbusse	699€		803 €	77 €		880 €
Léon Blum	2 845 €	x	- €	- €		- €
Paul Langevin	1 205 €	x	- €	- €		- €
ARCUEIL						
Dulcie September	1 316 €		941 €	162 €		1 103 €
BOISSY-SAINT-LÉGER						
Blaise Cendrars	1 106 €	x	1 222 €	118 €		1 340 €
Amédée Dunois	368 €		416 €	66 €		482 €
BONNEUIL-SUR-MARNE						
Paul Eluard	1 231 €	x	874 €	85 €		959 €
BRY-SUR-MARNE						
Henri Cahn	617 €		550 €	11 €	150 €	711 €
CACHAN						
Paul Bert	881 €		869 €	66 €		935 €
Victor Hugo	525 €		533 €	22 €		555 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE						
Lucie Aubrac	702 €	x	790 €	33 €		823 €
Henri Rol-Tanguy	1 291 €		1 433 €	119 €		1 552 €
Willy Ronis	2 199 €	x	1 716 €	245 €		1 961 €
Elsa Triolet	1 220 €	x	838 €	207 €		1 045 €
Paul Vaillant-Couturier	1 792 €	x	1 448 €	53 €	200 €	1 701 €
CHARENTON-LE-PONT						
La Cerisaie	1 121 €		1 120 €	183 €		1 1303 €
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE						
Nicolas Boileau	844 €	x	571 €	33 €	200 €	804 €
Molière	905 €		817 €	54 €	150 €	1 021 €
CHEVILLY-LARUE						
Liberté	570 €		651 €	43 €		694 €
Jean Moulin	667 €	x	905 €	11 €		916 €
CHOISY-LE-ROI						
Henri Matisse	848 €	x	665 €	11 €		676 €
Jules Vallès	1 602 €		1 474 €	258 €		1 732 €
Emile Zola	1 035 €	x	- €	- €		- €
CRÉTEIL						
Simone de Beauvoir	562 €		718 €	11 €		729 €
Clément Guyard	768 €		707 €	43 €		750 €
Victor Hugo	750 €		- €	- €		- €
Louis Issaurat	949 €		680 €	196 €		876 €
Amédée Laplace	1 370 €	x	1 190 €	65 €		1 255 €
Louis Pasteur	1 485 €	x	1 249 €	313 €		1 562 €
Plaisance	676 €		478 €	160 €	180 €	818 €
Albert Schweitzer	1 384 €	x	- €	- €		- €
FONTENAY-SOUS-BOIS						
Victor Duruy	764 €		830 €	266 €		1 096 €
Joliot-Curie	1 874 €		707 €	150 €	150 €	1 007 €
Jean Macé	1 759 €	x	1 055 €	98 €	150 €	1 303 €
FRESNES						
Jean Charcot	692 €		584 €	55 €	150 €	789 €
Francine Fromond	766 €		421 €	22 €		443 €
Antoine de St Exupéry	877 €		645 €	406 €		1 051 €

GENTILLY						
Rosa Parks	1 306 €	x	1 307 €	11 €		1 318 €
IVRY-SUR-SEINE						
Molière	1 026 €	x	1 080 €	161 €		1 241 €
Georges Politzer	527 €	x	747 €	32 €		779 €
Romain Rolland	916 €		924 €	98 €	150 €	1 172 €
Henri Wallon	1 960 €	x	1 649 €	98 €		1 747 €
JOINVILLE-LE-PONT						
Jules Ferry	1 193 €		1 059 €	22 €		1 081 €
Jean Charcot	1 320 €		693 €	143 €		836 €
L'HAY-LES-ROSES						
Eugène Chevreul	1 054 €	x	1 102 €	107 €		1 209 €
Pierre de Ronsard	779 €		779 €	217 €		1 020 €
LA QUEUE-EN-BRIE						
Jean Moulin	1 221 €		1 221 €	203 €		1 245 €
LE KREMLIN-BICÈTRE						
Albert Cron	566 €		566 €	22 €	150 €	620 €
Jean Perrin	554 €		525 €	154 €		679 €
LE PERREUX-SUR-MARNE						
Pierre Brossolette	1 697 €		962 €	150 €		1 112 €
De Lattre de Tassigny	950 €		988 €	205 €		1 193 €
LE PLESSYS-TRÉVISE						
Albert Camus	1 387 €		1 387 €	22 €	100 €	1 274 €
LIMEIL-BRÉVANNES						
Daniel Féry	888 €		1 072 €	215 €		1 287 €
Janusz Korczak	1 227 €	x	986 €	- €	150 €	1 136 €
MAISONS-ALFORT						
Condorcet	517 €		353 €	154 €		507 €
Edouard Herriot	713 €		1 068 €	389 €		1 467 €
Jules Ferry	542 €	x	554 €	- €	150 €	704 €
Nicolas de Staël	- €		567 €	11 €	200 €	778 €
MANDRES-LES-ROSES						
Simone Veil	852 €		597 €	385 €		982 €
NOGENT-SUR-MARNE						
Edouard Branly	566 €		443 €	96 €		539 €
Antoine Watteau	680 €		688 €	- €		688 €
ORLY						
Robert Desnos	917 €	x	860 €	- €		860 €
Dorval	861 €	x	1 196 €	65 €		1 261 €
ORMESSON-SUR-MARNE						
Antoine de St-Exupéry	661 €		479 €	32 €	150 €	661 €
RUNGIS						
Les Closeaux	362 €		378 €	53 €		431 €
SAINT-MANDÉ						
Jacques Offenbach	509 €		580 €	- €		580 €
Decroly	280 €		- €	- €		- €
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS						
Louis Blanc	623 €		412 €	128 €		540 €
Le Parc	- €		- €	- €		- €
Camille Pissaro	- €		- €	- €		- €
François Rabelais	1 199 €		1 225 €	417 €		1 642 €
Pierre De Ronsard	946 €		1 090 €	217 €		1 307 €
SAINT-AURICE						
Edmond Nocard	565 €		- €	- €	- €	- €
SANTENY						
Georges Brassens	672 €		490 €	237 €		727 €
SUCY-EN-BRIE						
Le Parc	794 €		871 €	165 €		1 036 €
Du Fort	630 €		619 €	118 €		737 €

THIAIS						
Albert Camus	731 €		838 €	54 €	150 €	1 042 €
Paul Klee	633 €		725 €	22 €	150 €	897 €
Paul Valéry	1 626 €		838 €	631 €	150 €	1 619 €
VALENTON						
Fernande Flagon	1 221 €	x	1 198 €	109 €		1 307 €
VILLECRESNES						
La Guinette	977 €		782 €	22 €		804 €
VILLEJUIF						
Du Centre Aimé Césaire	826 €		854 €	- €	150 €	1 004 €
Jean Lurçat	499 €		542 €	43 €		585 €
Karl Marx	1 060 €	x	1 018 €	- €	200 €	1 218 €
Guy Môquet	472 €		408 €	33 €		441 €
Louis Pasteur	1 249 €		1 400 €	117 €		1 517 €
VILLENEUVE-LE-ROI						
Georges Brassens	696 €	x	621 €	63 €		684 €
Jules Ferry	463 €		504 €	- €	150 €	654 €
Jean Macé	922 €		993 €	- €		993 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES						
Pierre Brossolette	1 558 €	x	1 660 €	33 €		1 693 €
Jules Ferry	2 532 €	x	1 721 €	633 €	150 €	2 504 €
Roland Garros	1 543 €	x	1 507 €	88 €		1 595 €
VILLIERS-SUR-MARNE						
Pierre et Marie Curie	505 €		412 €	55 €		467 €
Les Prunais	1 005 €		1 053 €	106 €		1 159 €
VINCENNES						
Hector Berlioz	579 €		518 €	118 €		636 €
Saint Exupéry	489 €		456 €	109 €	500 €	1 065 €
Françoise Giroud	768 €		588 €	32 €	150 €	770 €
VITRY-SUR-SEINE						
Josette et Maurice Audin			353 €	- €	150 €	503 €
Danielle Casanova	864 €		908 €	140 €		1 048 €
Adolphe Chérioux	655 €		659 €	308 €		967 €
Joseph Lakanal	752 €	x	859 €	22 €	150 €	1 031 €
Gustave Monod	910 €	x	878 €	33 €		911 €
Jean Perrin	1 276 €	x	806 €	33 €	150 €	989 €
François Rabelais	1 259 €	x	1 070 €	33 €	150 €	1 252 €
Jules Vallès	1 154 €	x	847 €	132 €	150 €	1 129 €

2020-6-15 - Subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges publics (2018-2019).

Collège	Collège socialement défavorisé	Effectifs collège	Nombre participants pondéré	Nombre ateliers réguliers	Points attribués	Subvention proposée 2017-2018
ALFORTVILLE						
Henri Barbusse		452	90	7	90	313 €
Léon Blum	x	615	137	6	137	476 €
Paul Langevin	x	404	81	3	81	281 €
BONNEUIL-SUR-MARNE						
Paul Eluard	x	620	124	5	124	431 €
BRY-SUR-MARNE						
Henri Cahn		683	215	9	208	722 €
CACHAN						
Victor Hugo		89	91	0	89	309 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE						
Paul Vaillant-Couturier	x	823	165	11	165	573 €
Elsa Triolet	x	370	100	2	100	347 €
CHARENTON-LE-PONT						
La Cerisaie		676	135	4	135	469 €
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE						
Molière		569	114	7	114	396 €
Nicolas Boileau	x	420	100	10	100	347 €

CHEVILLY-LARUE						
Jean Moulin	x	434	102	6	102	354 €
Liberté		480	135	5	135	469 €
CHOISY-LE-ROI						
Emile Zola	x	480	96	10	96	334 €
CRETEIL						
Albert Schweitzer	x	610	122	4	122	424
Issaurat		478	132	10	132	459 €
Simone de Beauvoir		533	107	3	107	372 €
Victor Hugo		495	99	4	99	344 €
Louis Pasteur	x	519	104	1	104	361 €
Plaisance		438	130	12	130	452 €
FONTENAY-SOUS-BOIS						
Jean Macé	x	586	108	2	108	375 €
Joliot Curie		830	117	1	117	407 €
Victor Duruy		541	166	5	166	577 €
FRESNES						
Francine Fromond		275	55	3	55	191 €
JOINVILLE-LE-PONT						
Jules Ferry		535	110	5	110	382 €
LA QUEUE-EN-BRIE						
Jean Moulin		621	124	3	124	431 €
LE KREMLIN-BICÉTRE						
Albert Cron		420	84	1	84	292 €
LE PERREUX-SUR-MARNE						
Pierre Brossolette		672	134	5	134	466 €
De Lattre de Tassigny		632	126	3	126	438 €
LE PLESSIS-TRÉVISE						
Albert Camus		763	153	4	153	532 €
L'HAY-LES-ROSES						
Eugène Chevreul	x	639	128	7	128	445 €
LIMEIL-BRÉVANNES						
Janusz Korczak	x	647	318	NC	259	900 €
MAISONS-ALFORT						
Jules Ferry	x	242	100	6	100	347 €
Condorcet		288	175	6	175	608 €
MANDRES-LES-ROSES						
Simone Veil		455	91	0	91	316 €
NOGENT-SUR-MARNE						
Antoine Watteau		534	107	7	107	372 €
ORLY						
Dorval	x	483	97	2	97	337 €
ORMESSON-SUR-MARNE						
Saint Exupéry		435	200	7	200	695 €
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS						
Louis Blanc		629	147	4	147	511 €
François Rabelais		775	208	9	204	709 €
Le Parc		745	149	2	149	518 €
SAINT-MAURICE						
Edmond Nocard		391	300	10	250	869 €
SUCY-EN-BRIE						
Du Parc		683	200	5	200	695 €
THIAIS						
Paul Valéry		654	131	7	131	455 €
VALENTON						
Fernande Flagon	x	634	600	5	370	1 286 €
VILLECRESNES						
La Guinette		562	112	3	112	389 €
VILLEJUIF						
Karl Marx	x	371	74	5	74	257 €
Louis Pasteur		509	102	2	102	354 €
Aimé Césaire		506	138	3	138	480 €

VILLENEUVE-LE-ROI						
Jean Macé		498	100	1	100	348 €
Jules Ferry		335	67	3	67	233 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES						
Pierre Brossolette	x	649	530	8	356	1 237 €
Roland Garros	x	589	118	5	118	410 €
VILLIERS-SUR-MARNE						
Pierre et Marie Curie		405	81	2	81	281 €
Les Prûnais		775	155	10	155	539 €
VITRY-SUR-SEINE						
Jules Vallès	x	549	172	3	172	598 €
Danielle Casanova		559	95	6	95	330 €
Rabelais	x	473	115	3	115	400 €
Josette et Maurice Audin		300	55	8	55	191 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

Service des sports

2020-6-21 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 5^e répartition 2020.

Sucy Judo..... 500 €

2020-6-22 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4^e répartition 2020.

Effort et Joie – Cachan <i>section canoë-kayak</i>	28 ^e slalom esquimautage à Cachan le 8 décembre 2019	210 €
Union sportive de Créteil <i>section triathlon</i>	Duathlon de Créteil le 13 octobre 2019	880 €
Comité départemental de squash Créteil	6 ^e tournoi international de squash féminin à Créteil du 13 au 16 novembre 2019	700 €
Espace sportif de Sucy <i>section athlétisme</i>	La Sagittaire à Sucy-en-Brie le 19 janvier 2020	800 €
	Cross de Sucy le 8 décembre 2019	320 €

2020-6-23 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 4^e répartition 2020.

Club de gymnastique rythmique de Sucy	Stage de février à Sucy-en-Brie du 17 au 21 février 2020	940 €
Union sportive fontenaysienne	Stage de perfectionnement de tennis de table à Fontenay-sous-Bois du 30 décembre 2019 au 2 janvier 2020	430 €
Red Star Club se Champigny <i>section montagne/escalade</i>	Stages toutes glisses à Thônes du 15 au 21 février 2020	420 €
La Vie au Grand Air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section natation</i>	Stage de natation pour les groupes compétition à Vichy du 8 au 15 février 2020	1 050 €
	Stage de natation pour les groupes compétition à Saint-Maur-des-Fossés du 17 au 22 février 2020	195 €
	Préparation aux championnats d'Île-de-France de natation artistique à Saint-Maur-des-Fossés du 10 au 14 février 2020	280 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil - <i>section athlétisme</i>	Stage de marche nordique du 6 au 20 mars 2020 en Martinique(972)	1 665 €
Elan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de perfectionnement à Chevilly-Larue du 17 au 22 février 2020	190 €

2020-6-24 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e répartition 2020.

ASPAR Créteil 1 100 €

2020-6-25 - Subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national. 4^e répartition 2020. Convention avec une association sportive. Avenant à la convention avec l'Association sportive amicale de Maisons-Alfort

Académie sporting club Champigny – *section taekwondo*..... 10 500 €

Association sportive amicale de Maisons-Alfort – *section tennis*..... 1 500 €

2020-6-26 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 3^e répartition 2020.

District du Val-de-Marne de football 77 250 €

Comité départemental du Val-de-Marne de tennis 41 410 €

Comité départemental du Val-de-Marne de basket-ball 15 075 €

Comité départemental du Val-de-Marne de tennis de table 24 430 €

Comité départemental du Val-de-Marne de rugby 18 270 €

Comité départemental du Val-de-Marne de karaté et disciplines associées 37 275 €

Comité départemental du Val-de-Marne de gymnastique 18 450 €

2020-6-29 - Attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives locales pour l'année 2020. 1^{re} répartition.

ABLON-SUR-SEINE	
BOXING CLUB VILLENEUVE - ABLON	178,00 €
ESCOLA DE CAPOEIRA	150,00 €
NEW TOWNS KINGS	323,00 €
TENNIS CLUB ABLON VILLENEUVE	188,00 €
UNION SPORTIVE VILLENEUVE - ABLON (FOOTBALL)	585,40 €
ASSOCIATION INTERCLUB ABLONAISE (AICA) SECTION BADMINTON	150,00 €
SAMOURAI CLUB	150,00 €
TWIRLING CLUB VILLENEUVE-LE-ROI - ABLON-SUR-SEINE	150,00 €
CLUB NAUTIQUE D'ABLON SUR SEINE	150,00 €
KING KARATE (KK)	150,00 €
VILLENEUVE HANDBALL	150,00 €
TOTAL	2 324,40 €
ALFORTVILLE	
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE HANDBALL	3 620,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE PETANQUE	250,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE BASKET-BALL	5 089,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE BOXE ANGLAISE	1 250,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE LUTTE	400,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE CYCLISME	250,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE PLONGEE	300,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE NATATION	400,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE KARATE	250,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE ATHLETISME	1 400,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE TAI JI QUAN	250,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE TENNIS	500,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE JUDO	400,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE RUGBY	1 400,00 €
UNION SPORTIVE D'ALFORTVILLE AIKIDO	250,00 €
BLACK PHOENIX	500,00 €
COMITE SPORTIF ALFORTVILLAIS	1 116,20 €
TOTAL	17 625,20 €
ARCUEIL	
MEIA LUA (ML)	150,00 €
FOOTBALL CLUB COMMUNAL D'ARCUEIL (FCCA)	150,00 €
EVEIL SPORTIF D'ARCUEIL 94 (ESA 94)	371,00 €
HANDBALL CLUB ARCUEILLAIS (HCA)	480,00 €
ELAN D'ARCUEIL (EA)	257,00 €
CLUB OMNISPORT MUNICIPAL (COSMA)	7 094,80 €
FUTSAL POUR TOUS (FPT)	150,00 €
TOTAL	8 652,80 €

BOISSY-SAINT-LEGER	
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE BOISSY-ST-LEGER (ASTT)	470,00 €
BOISSY BASKET- BALL	670,00 €
AIKIDO CLUB BOISSEEN	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BLAISE CENDRARS	270,00 €
BOISSY ACTION SPORT EDUCATION 94 (BASE 94)	400,00 €
CERCLE ATHLETIQUE DE BOISSY HANDBALL (CAB)	770,00 €
CLUB DES BOULISTES BOISSEENS	250,00 €
FOOTBALL CLUB DE BOISSY	1 000,00 €
KARATE SHUKOKAI BOISSY -ST-LEGER	300,00 €
OLYMPIC GYM DE BOISSY-ST-LEGER	770,00 €
TAE KWON DO DOJANG BOISSY-ST-LEGER	350,00 €
JUDO CLUB DE BOISSY	700,00 €
SELF DEFENSE BOISSY	320,40 €
TOTAL	6 570,40 €
BONNEUIL-SUR-MARNE	
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EREA DE BONNEUIL SUR MARNE	242,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL ELUARD	915,00 €
BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNES RUGBY (BVBR)	442,00 €
CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS DE BONNEUIL (CSMB)	3 378,60 €
LA DARSE DE BONNEUIL	498,00 €
TENNIS CLUB DE BONNEUIL-SUR-MARNE	1 740,00 €
TOTAL	7 215,60 €
BRY-SUR-MARNE	
BRY-SUR-MARNE BASKET CLUB	722,00 €
CANOE KAYAK CLUB DE FRANCE	3 000,00 €
SPORTING CLUB ATHLETIC BRYARD	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE BRY	1 000,00 €
UNION CYCLISTE DES BORDS DE MARNE	1 000,00 €
TOTAL	6 722,00 €
CACHAN	
AMICALE LAIQUE DE CACHAN	3 026,00 €
CLUB DES NAGEURS DE CACHAN	1 108,00 €
CLUBMODELISTE DE CACHAN	308,00 €
CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN	7 518,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE CACHAN	400,00 €
EFFORT ET JOIE	256,80 €
TOTAL	12 616,80 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	
RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	18 967,99 €
ACADEMIE SPORTING CLUB DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	851,53 €
CHAMPIGNY FOOTBALL CLUB 94 (CFC94)	2 335,53 €
ASSOCIATION SPORTIVE D'OUTRE MER DU BOIS L'ABBEE (ASOMBA)	367,14 €
ASSOCIATION PORTUGAISE ACADEMICA CHAMPIGNY (APAC)	1 317,40 €
POTES BULLES	200,54 €
CLUB DES SPORTS DE GLACE CHAMPIGNY	1 064,41 €
CHAMPIGNY HOCKEY CLUB	552,26 €
CHAMPIGNY CLUB FUTSAL	231,39 €
YOG AVENIR	755,88 €
L'ELAN DE LA MARNE	163,52 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE P.V.COUTURIER	539,92 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LUCIE AUBRAC	296,18 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE W.RONIS	666,41 €
ASSOCIATION MAX DORMOY	367,14 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE LOUISE MICHEL	481,30 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LANGEVIN WALLON	157,35 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ROL-TANGUY DE CHAMPIGNY	811,42 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ELSA TRIOLET	391,83 €
UNION SPORTIVE DES APPRENTIS CAMPINOIS	150,00 €
TEAM BALO	185,14 €
1001 COULEURS	188,23 €
TRAINING DAY	154,29 €
TOTAL	31 196,80 €
CHARENTON-LE-PONT	
AMICALE BOULISTE CHARENTON/ST MAURICE (ABCMSM)	400,00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE DETENTE CHARENTON	400,00 €
ATTITUDE CHARENTON GRS	607,20 €
AZUR OLYMPIQUE CHARENTON	950,00 €
CERCLE ATHLETIQUE DE PARIS CHARENTON (CAP CHARENTON)	1 680,00 €

CERCLE ESCRIME HENRI IV	850,00 €
CHARENTON TENNIS DE TABLE	1 250,00 €
CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE VOLLEY-BALL	1 250,00 €
ENVOL GYM CHARENTON	740,00 €
JUDO CLUB CHARENTON	1 050,00 €
KARATE CLUB DE CHARENTON	1 050,00 €
AIKIDO CLUB DE CHARENTON	200,00 €
SO CAPOEIRA	200,00 €
SAINT CHARLES CHARENTON SAINT MAURICE BASKET	1 600,00 €
TOTAL	12 227,20 €
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	
CENTRE OMNISPORT DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE	2 000,00 €
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	1 500,00 €
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC CHENNEVIERES-SUR-MARNE	1 000,00 €
OLYMPIQUE DES SOURDS DE CHENNEVIERES	1 000,00 €
CHENNEVIERES HANDBALL CLUB	1 877,60 €
TOTAL	7 377,60 €
CHEVILLY-LARUE	
ASSOCIATION DE COOPERATION CULTURELLE EDUCATIVE ET SPORTIVE (ACCES)	150,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE CHEVILLY-LARUE (RSCL)	695,67 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN MOULIN	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LIBERTE	309,79 €
ELAN DE CHEVILLY-LARUE (ECL)	4 705,75 €
COMBAT-KICK-TEAM 94 (CKT 94)	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PAULINE ROLAND	150,00 €
USEP CHEVILLAISE (USEPCHEVILL)	1 200,00 €
TRAINING DAY (TD)	319,99 €
TOTAL	7 831,20 €
CHOISY-LE-ROI	
TEAM 94 CYCLING (T94C)	3 720,80 €
EIGHTY NINERS (EN)	2 000,00 €
RUGBY CLUB CHOISY-LE-ROI (RCCR)	1 500,00 €
ASCR FOOTBALL	3 000,00 €
SCNCR WATER POLO (SCNCR)	3 000,00 €
BOULISTES SPORTIFS DE CHOISY (BSCHOISY)	2 000,00 €
JUDO CLUB DE CHOISY	3 000,00 €
TOTAL	18 220,80 €
CRETEIL	
ASSOCIATION SPORTIVE DE CRETEIL	2 941,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CRISTOLIENNE	1 614,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE PETIT PRE CRETEIL	716,00 €
CLUB D'ANIMATION ET LOISIRS DU MONTAIGUT (CALM)	320,00 €
CLUB D'ECHECS DE CRETEIL THOMAS DU BOURGNEUF	2 480,00 €
LA CRISTOLIENNE	1 121,00 €
LES OGRES	727,20 €
MAGIC CRETEIL	1 000,00 €
MONT-MESLY PETANQUE	960,00 €
TENNIS CLUB DE CRETEIL MONT-MESLY (T.C.C.M)	1 120,00 €
UNION SPORTIVE DE CRETEIL (U.S.C)	21 999,80 €
SUN FRISBEE CLUB DE CRETEIL	1 248,40 €
SHOWTIME	200,00 €
TOTAL	36 448,00 €
FRESNES	
ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DE FRESNES (A.A.S.F)	6 000,00 €
LES ARCHERS FRESNOIS	1 500,00 €
URBAN TALENT	3 000,00 €
ISANNABELLE DANSE	220,00 €
ASSOCIATION PENCAK SILAT PANGLIPUR	220,00 €
AMICALE DES PLONGEURS FRESNOIS	222,00 €
TOTAL	11 162,00 €

.../...

GENTILLY	
GUS BAD	717,00 €
MAG'BOXING	897,00 €
VAN THUYNE TKD	1 286,00 €
UNION SPORTIVE GENTILLY	1 854,80 €
KARATE CLUB DE GENTILLY	927,00 €
ATHLETIC CLUB GENTILLY	1 076,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ASPPT DE GENTILLY	150,00 €
ASSOCIATION DES CYCLOS DE GENTILLY	575,00 €
TOTAL	7 482,80 €
L'HAY-LES-ROSES	
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES NATATION	3 000,00 €
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES GYMNASTIQUE	2 000,00 €
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES ARTS MARTIAUX	1 045,60 €
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES JUDO	2 000,00 €
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES TIR A L'ARC	1 500,00 €
CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES BADMINTON	3 000,00 €
TOTAL	12 545,60 €
IVRY-SUR-SEINE	
TEAM V	1 300,00 €
BANN ZANMI	700,00 €
RECHERCHE DE L'IDEAL	300,00 €
ASSOCIATION DES SPORTIFS VIMARANENSES D'IVRY	300,00 €
CASC D'IVRY SUR SEINE	450,00 €
UNION SPORTIVE D'IVRY	17 167,60 €
UNION SPORTIVE D'IVRY HANDBALL	3 000,00 €
UNION SPORTIVE D'IVRY FOOTBALL	1 300,00 €
IVRY SPORT CULTURE ET SOLIDARITE (ISCS)	400,00 €
TOTAL	24 917,60 €
JOINVILLE-LE-PONT	
ATHLETIQUE CLUB PARIS JOINVILLE	2 000,00 €
RACING CLUB DE JOINVILLE	2 000,00 €
BASKET CLUB DE JOINVILLE	1 500,00 €
JOINVILLE HANDBALL ASSOCIATION	1 000,00 €
ELAN GYM JOINVILLE	1 000,00 €
ARTISTES SPORTIFS DE CŒUR	212,80 €
TOTAL	7 712,80 €
LE KREMLIN-BICETRE	
CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-BICETRE	6 621,68 €
UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICETRE	2 037,44 €
KREMLIN-BICETRE FUTSAL	1 528,08 €
TOTAL	10 187,20 €
LIMEIL-BREVANNES	
ATHLETIC JEUNESSE DE LIMEIL-BREVANNES (A.J.L.B)	1 549,40 €
A.P.S.A.P. EMILE ROUX	1 100,00 €
ALLIANCE SPORTIVE BREVANNAISE - CLUB OMNISPORT	1 370,00 €
BOXING CLUB BREVANNAIS	250,00 €
BONNEUIL VILLENEUVE BREVANNAIS RUGBY (B.V.B.R)	420,00 €
CLUB NAUTOQUE BREVANNAIS	700,00 €
DESTIN'ENVOL	250,00 €
ELAN CYCLO DE LIMEIL-BREVANNES	150,00 €
FOOTBALL CLUB BREVANNAIS	420,00 €
JUDO CLUB	230,00 €
KICK BOXING MUSIC DE LIMEIL BREVANNES	150,00 €
KARATE CLUB DE LIMEIL BREVANNES	960,00 €
LIMEIL ASSOCIATION MULTISPORTS ENFANTS (L'A.M.E)	530,00 €
LIMEIL BREVANNES VOLLEY BALL (L.B.V.B)	440,00 €
TAEKWONDO CLUB DE LIMEIL BREVANNES	965,00 €
TENNIS CLUB DE LIMEIL (TECLI)	1 000,00 €
TWIRLING CLUB DE LIMEIL-BREVANNES	150,00 €
UNITED JIU JITSU BRESILIEN	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE WUSHU	150,00 €
TOTAL	10 934,40 €
MAISONS-ALFORT	
JUDO CLUB DE MAISONS-ALFORT (JCMA)	4 034,92 €
CLUB DE NATATION DE MAISONS-ALFORT (CNMA)	954,30 €
JEUNESSE SPORTIVE D'ALFORT (JSA)	2 643,51 €
JEANNE D'ARC DE MAISONS-ALFORT (JAMA)	854,30 €
ACADEMIE DE BILLARD DE MAISONS-ALFORT (ABMA)	928,50 €

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE VETERINAIRE	176,07 €
SOCIETE HIPPIQUE DE L'ECOLE VETERINAIRE D'ALFORT	745,38 €
ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DE MAISONS-ALFORT (ASAMA)	3 124,34 €
CLUB DE DANSE SPORTIVE DE MAISONS-ALFORT	298,90 €
ASSOCIATION SPORTIVE LIBERTE BASKET DE MAISONS-ALFORT	1 192,61 €
CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DE MAISONS-ALFORT (CSLGM)	582,84 €
MOTO CLUB DE MAISONS-ALFORT	260,17 €
COMMUNAUX DE MAISONS-ALFORT	666,57 €
RUGBY CHARENTON - MAISONS-ALFORT- ST-MAURICE	965,73 €
FOOTBALL CLUB DE MAISONS-ALFORT	4 568,01 €
MOTO CLUB DU SUD PARISIEN	399,05 €
TOTAL	22 395,20 €
MANDRES-LES-ROSES	
AIKIDO CLUB DE MANDRES LES ROSES	174,00 €
AK DANCE	174,00 €
LES BOUT'CHOUX DE MANDRES-LES-ROSES	174,00 €
FOOTBALL CLUB DE MANDRES-PERIGNY	174,00 €
GFCM BASKET	174,00 €
GFCM PETANQUE	174,00 €
JUDO CLUB DE MANDRES	174,00 €
MODELE AIR CLUB	174,00 €
TENNIS CLUB DE LA FERME DE MANDRES	174,00 €
TONUS GYMNASTIQUE	174,00 €
V.C.R MANDRES	177,60 €
TOTAL	1 917,60 €
MAROLLES-EN-BRIE	
BOULE MAROLAISE	150,00 €
FOOTBALL CLUB DE MAROLLES	400,00 €
JUDO CLUB DE MAROLLES	400,00 €
MAROLLES HANDBALL	400,00 €
TENNIS CLUB DE MAROLLES-EN-BRIE	229,20 €
Y'AKADANSE	400,00 €
TOTAL	1 979,20 €
NOGENT-SUR-MARNE	
NOGENT SOLIDARITE TRIATHLON	1 000,00 €
ARENA SPORT CLUB	1 000,00 €
AMICALE CLUB BOULISTE	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE NOGENT	1 000,00 €
NOGENT NATATION 94	3 000,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU SPORT NAUTIQUE	1 000,00 €
REVEIL DE NOGENT HANDBALL	2 000,00 €
KARATE CLUB DE NOGENT	2 000,00 €
VOLLEY CLUB DE NOGENT	1 231,20 €
TOTAL	13 231,20 €
NOISEAU	
NAUTIQUE CLUB NOISEEN	200,00 €
SOCIETE SPORTIVE DE NOISEAU	827,60 €
THE FAIRIE'S TWIRL	250,00 €
VIET VO DAO	200,00 €
ECOLE CLUB DE KRAV MAGA	200,00 €
CLUB NOISEEN DE PETANQUE	200,00 €
TOTAL	1 877,60 €
ORLY	
ORLYWOOD PROD	800,00 €
QUARTIERS DANS LE MONDE	800,00 €
LA SABLIERE-CITY FORME ET BOXE	800,00 €
AQUA CLUB	800,00 €
ORLY MUAY THAI	800,00 €
AVENIR SPORTIF D'ORLY	4 000,80 €
ATHLETIC CLUB ORLY	800,00 €
ARC EN CIEL D'ORLY DOM-TOM	800,00 €
TOTAL	9 600,80 €
ORMESSON-SUR-MARNE	
UNION SPORTIVE D'ORMESSON	4 012,40 €
YOGA SPORTS DETENTE	150 €
TOTAL	4 162,40 €

.../...

PERIGNY-SUR-YERRES	
CLUB OMNISPORTS PERIGNY-SUR-YERRES	926,80 €
TENNIS CLUB DE PERIGNY-SUR-YERRES	150,00 €
TOTAL	1 076,80 €
LE PERREUX-SUR-MARNE	
JUDO CLUB	10 000,00 €
TIR SPORTIF DU PERREUX	3 664,40 €
TOTAL	13 664,40 €
LE PLESSIS TREVISE	
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL (EPF)	1 155,14 €
ENTENTE PLESSEENNE DE HANDBALL (EPHB)	1 155,14 €
UNION SPORTIVE IBERIQUE	1 155,15 €
GYMNASTIQUE CLUB DU PLESSIS-TREVISE (GCPT)	1 155,14 €
CLUB ATHLETIQUE DU PLESSIS-TREVISE	1 155,15 €
UNION SPORTIVE MULTIDISCIPLINES DU PLESSIS-TREVISE	2 310,28 €
TOTAL	8 086,00 €
LA QUEUE-EN-BRIE	
ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE	3 859,52 €
YOGA CLUB CAUDACIEN	482,44 €
LA QUEUE QUI MARCHE	482,44 €
TOTAL	4 824,40 €
RUNGIS	
VELO CLUB RUNGISOIS	567,70 €
ACADEMY FORME ET SANTE	567,70 €
LA PETANQUE RUNGISOISE	567,70 €
ASSOCIATION DE DANSE SPORTIVE RUNGISOISE	567,70 €
TOTAL	2 270,80 €
SAINT-MANDE	
FOOTBALL CLUB DE ST-MANDE	1 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ST-MANDE (HANDBALL)	4 483,00 €
LA SAINT MANDEENNE	663,00 €
LA LORRAINE DE SAINT- MANDE	1 055,20 €
LE CAVALIER DE LA TOURELLE - CERCLE D'ECHECS DE ST MANDE	982,80 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE OFFENBACH	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DECROLY	250,00 €
TOTAL	9 134,00 €
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	
VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR (ESCRIME ET FOOTBALL FEMININ)	17 000,00 €
UNION SPORTIVE LUSITANOS DE SAINT- MAUR	13 303,60 €
TOTAL	30 303,60 €
SAINT-MAURICE	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE E.NOCARD	490,20 €
ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE SAINT-MAURICE	1 349,90 €
AMICALE BOULISTE DE CHARENTON/ST-MAURICE	735,00 €
RUGBY CHARENTON-MAISONS-ALFORT-ST-MAURICE	861,00 €
CLUB DE ST-MAURICE-TENNIS DE TABLE	1 594,80 €
HIP YOUR HOP	630,30 €
TOTAL	5 661,20 €
SANTENY	
ACS (ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SANTENOISE)	191,60 €
TENNIS CLUB DE SANTENY	191,60 €
SANTENY SPORTS LOISIRS	191,60 €
SANTENY ROLLERS	191,60 €
BAD SANTENY CLUB	191,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SECTION DE SANTENY	191,60 €
NINETY FOUR BOXING	191,60 €
KARATE SHUKOKAI SANTENY	191,60 €
TOTAL	1 532,80 €
SUCY-EN-BRIE	
SUCY JUDO	2 000,00 €
ESPACE SPORTIF DE SUCY-EN-BRIE	4 150,00 €
RUGBY CLUB DE SUCY	1 100,00 €
SUCY FOOTBALL CLUB	1 933,60 €
TENNIS DE SUCY-EN-BRIE	1 000,00 €
VELO CLUB DE SUCY-EN-BRIE	500,00 €
TOTAL	10 683,60 €

.../...

THIAIS	
BUDO CLUB DE THIAIS (BCTHIAIS)	1 418,00 €
TENNIS CLUB DE THIAIS (TCT)	5 140,40 €
TENNIS CLUB DE THIAIS BELLE EPINE (TCTBE)	5 140,40 €
TOTAL	11 698,80 €
VALENTON	
CLUB SPORTIF DE VALENTON (CSV)	3 204,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FERNANDE FLAGON	1 085,00 €
VALENTON FOOTBALL ACADEMY (VFA)	1 485,00 €
VALENTON BASKET ACADEMY (VBA)	172,00 €
TOTAL	5 946,00 €
VILLECRESNES	
AMICALE DE DANSE DE VILLECRESNES	350,00 €
RUGBY CLUB PLATEAU BRIARD	335,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA GUINETTE	335,00 €
VILLECRESNES ATHLETIQUE CLUB	335,00 €
LES CINQ SAMOURAI	335,00 €
TENNIS CLUB DE VILLECRESNES	335,00 €
ETOILE DE VILLECRESNES	334,00 €
AMICALE LAIQUE VILLECRESNES BADMINTON	156,00 €
LA FOULE VILLECRESNOISE	200,00 €
COMPAGNIE VILLECRESNOISE DE TIR A L'ARC	300,00 €
VELO SPORTIF VILLECRESNOIS	156,00 €
VILLECRESNES VOLLEY-BALL	206,00 €
VO-VIETNAM VILLECRESNES	250,00 €
AMICALE LAIQUE DE VILLECRESNES TENNIS DE TABLE	350,00 €
ECOLE DE CIRQUE - LA STRADA	229,40 €
TOTAL	4 206,40 €
VILLEJUIF	
UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF V-ATHLON	1 000,00 €
A.K TEAM	10 518,80 €
ACADEMIE DES BOXES	1 500,00 €
ASV ELITE	5 000,00 €
UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF LUTTE	4 000,00 €
TOTAL	22 018,80 €
VILLENEUVE-LE-ROI	
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DU HAUT-PAYS (ALHP)	700,00 €
BOXING CLUB DE VILLENEUVE-ABLON (BCVA)	300,00 €
AIKIDO CLUB VILLENEUVE-LE-ROI (ACVLR)	280,00 €
BPVR (BPVR)	320,00 €
NEW TOWNS KINGS (NTK)	420,00 €
LE CERCLE DES AMIS DE VILLENEUVE-LE-ROI (CAVLR)	250,00 €
LES FAISANS DU PARC DE VILLENEUVE-LE-ROI (FPVR)	750,00 €
UNION SPORTIVE VILLENEUVE-ABLON (USVA)	950,00 €
TENNIS CLUB D'ABLON - VILLENEUVE (TCAV)	360,00 €
GYMNASTIQUE CLUB ET LOISIRS DE VILLENEUVE-LE-ROI (GCLVLR)	360,00 €
KING KARATE (KK)	300,00 €
VILLENEUVE-LE-ROI PLONGEE (VLRP)	260,00 €
VILLENEUVE YOSEIKAN (VY)	450,00 €
VILLENEUVE HAND BALL (VH)	410,00 €
LES ARCHERS DE LA LICORNE	300,00 €
VILLENEUVE-LE-ROI AQUATIQUE CLUB (VLRAC)	950,00 €
TWIRLING CLUB VILLENEUVE-ABLON (TCVA)	360,00 €
RANDORIS CLUB VILLENEUVE-LE-ROI RCVLR)	420,00 €
SDKM 94 (SDKM)	300,00 €
ULTIMATE FRISBEE VLR	152,40 €
TOTAL	8 592,40 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS VILLENEUVOIS	1 600,00 €
ASS. SPORTIVE ET CULTURELLE PORTUGAISE FOOTBALL (A.S.C.P.)	500,00 €
AVENIR NAUTIQUE VILLENEUVOIS (A.N.V.)	1 700,00 €
BVB RUGBY	700,00 €
HIPPOCAMPE PLONGEE	500,00 €
JEUNESSE SPORTIVE BOIS MATAR (JSBM)	1 000,40 €
JUDO CLUB VILLENEUVOIS (J.C.V.)	1 500,00 €
KARATE CLUB VILLENEUVOIS	500,00 €
KOS	500,00 €
L'ORMOISE DE V.ST.G.	1 800,00 €
TAEKWONDO TEAM VILLENEUVE SAINT GEORGES	500,00 €

TENNIS CLUB VILLENEUVOIS	354,00 €
TEAM 94 CYCLING	2 000,00 €
UNION BOULISTE VILLENEUVE TRIAGE	300,00 €
TOTAL	13 454,40 €
VILLIERS-SUR-MARNE	
COMPAGNIE D'ARC DE VILLIERS-SUR-MARNE	2 000,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS-SUR-MARNE TENNIS DE TABLE	2 000,00 €
VILLIERS ETUDIANT CLUB HAND (VEC)	1 700,00 €
VILLIERS SPORT JEUNESSE (VSJ)	1 500,00 €
C'NOUES	700,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS-SUR-MARNE VOLLEY-BALL	1 000,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS GYM	1 000,00 €
ENTENTE SPORTIVE VILLIERS FOOT	1 526,80 €
TOTAL	11 426,80 €
VINCENNES	
ASSOCIATION VINCENNOISE D'ESCALADE	594,00 €
BASKET ATHLETIC CLUB DE VINCENNES (BAC-VINCENNES)	1 165,00 €
CERCLE D'ESCRIME DE VINCENNES	1 033,00 €
CLUB BAYARD D'EQUITATION	2 978,00 €
CLUB OLYMPIQUE VINCENNOIS	4 431,00 €
GYM "V" POUR TOUS	264,00 €
KARATE VINCENNES	311,00 €
LES DAUPHINS DE VINCENNES	1 439,00 €
LES ECHECS DE VINCENNES	396,00 €
RUGBY CLUB DE VINCENNES	1 213,00 €
RYTHMIQUE SPORTIVE VINCENNOISE	1 327,00 €
SOCIETE VINCENNOISE DE LUTTE ET DE JUDO	1 375,00 €
TAEKWONDO VINCENNES	571,00 €
TENNIS DE TABLE VINCENNOIS	892,00 €
VINCENNES ATHLETIC	970,00 €
VINCENNES BADMINTON-CLUB (VBC)	392,00 €
VINCENNES VOLLEY CLUB	755,80 €
TOTAL	20 106,80 €
VITRY-SUR-SEINE	
ASSOCIATION AERONAUTIQUE MARCEL LAURENT (AAML)	250,00 €
CLUB ATHLETIQUE DE VITRY-SUR-SEINE (CAVS)	2 650,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONOD	220,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LAKANAL	220,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE VITRY (ESV)	27 653,60 €
L'ETOILE BLEUE (football) (EB)	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE ROMAIN ROLLAND	220,00 €
QUATRE PLUS ESCALADELOISIRS DE MONTAGNE VITRY SUR SEINE (QPELM)	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VITRY (ASCVITRY)	850,00 €
VITRY DOUBLE DUTCH CLUB (VDDC)	600,00 €
ETOILE SPORTIVE DES SOURDS DE VITRY (ESSV)	350,00 €
ASPARATHLE (ASPARATHLE)	480,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JEAN MACE	220,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	220,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PERRIN	220,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CASANOVA	220,00 €
HANDIVOILE 94 (H94)	250,00 €
ULTRA FUTSAL CLUB 94 (UFC94)	250,00 €
GRAND PARISTAGS RUGBY (GPTR)	250,00 €
113 DEVELOPPEMENT (113)	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ESTORIL (ASE)	250,00 €
LOUPIOTS RANDO (LR)	250,00 €
ART DU TAO	250,00 €
UNITED BROTHERHOOD	250,00 €
ATISSOU CAPOEIRA	250,00 €
UNIONDES ASSOCIATIONS DES PORTUGAIS DE VITRY (UAPV)	250,00 €
TOTAL	37 623,60 €

.../...

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

2020-6-30 - Versement d'une aide exceptionnelle aux structures intervenant auprès des populations touchées par le COVID-19.

Emmaüs	5 000 €
Comité Français de Secourisme Champigny Joinville	2 000 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

2020-6-16 - Convention avec la Société du Grand Paris portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent départemental.

Arrêtés

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

n° 2020-203 du 21 avril 2020

**Tarif horaire du service prestataire de l'association AGE INTER SERVICES,
22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AGE INTER SERVICES, 22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association AGE INTER SERVICES, 22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association AMICIAL,
54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AMICIAL, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AMICIAL, 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association ARYAN SERVICES,
17, rue Michelet à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ARYAN SERVICES, 17, rue Michelet à Ivry-sur-Seine (94200), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association ARYAN SERVICES, 17, rue Michelet à Ivry-sur-Seine (94200), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association ASP 94 (groupe Bien Vieillir),
1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ASP 94 (groupe Bien Vieillir), 1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger (94470), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association ASP 94 (groupe Bien Vieillir), 1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger (94470), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association OMEGA (groupe Bien Vieillir),
1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association OMEGA (groupe Bien Vieillir), 1, rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger (94470), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association OMEGA (groupe Bien Vieillir), 1 rue de Paris, bâtiment C à Boissy-Saint-Léger (94470), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif horaire du service prestataire de l'association AVAD, Espace Pierre Souweine, 70, rue de Fontenay à Vincennes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AVAD, Espace Pierre Souweine, 70, rue de Fontenay à Vincennes (94300), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association AVAD, sise Centre Pierre Souweine, 70, rue de Fontenay à Vincennes (94300), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association AGES ET VIE,
7, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AGES ET VIE, 7, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGES ET VIE, 7, avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association AIDAPAC,
8, quai des Carrières à Charenton-le-Pont.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-1 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.232-1 à L.232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu les articles L.314-1 à 314-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-63 du même Code relatifs dispositions financières et à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-8 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AIDAPAC, 8, quai des Carrières à Charenton-le-Pont (94220), tendant à la fixation pour 2020 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental n° 2019-6-3.2.29 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AIDAPAC, 8 quai des Carrières à Charenton-le-Pont (94220), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- un tarif horaire pour les jours ouvrables à 20,40 €
- un tarif horaire pour les dimanches et jours fériés à 23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

n° 2020-209 du 23 avril 2020

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Kidibulle,
2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame NYARY, présidente de NMBL SAS-Kidibulle, 2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés (94100) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 14 juin 2012 ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Kidibulle, 2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés est agréée depuis le 14 février 2013.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : NMBL SAS-Kidibulle – 2, rue du Temple - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : Le nombre d'enfants, âgés de moins de 4 ans et ayant acquis la marche, pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier.

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 17 h 30.

La micro crèche est fermée tous les mercredis et à l'occasion de l'ensemble des congés scolaires.

Article 3 : Madame Ginette LARIVE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'État ainsi que d'un agent ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame NYARY présidente de NMBL SAS-Kidibulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Minimous,
6, place du Général de Gaulle à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas COSTA, gérant, SARL Les Minimous, 33, avenue Pierre Brossolette à Créteil 94000 ;

Vu le procès-verbal délivré par la commission communale de sécurité autorisant l'ouverture de l'établissement au public délivrée par la Mairie, en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 07 décembre 2017;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-074 en date du 6 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Minimous, 6, place du Général de Gaulle à Ivry-sur-Seine (94200) est agréé depuis le 5 février 2018.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : M. Nicolas COSTA, gérant de la SARL les Minimous, 33, avenue Pierre Brossolette 94000 Créteil.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 28 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 30 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 28 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

La structure est fermée pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, trois semaines au mois d'août, ainsi que les jours fériés, et à l'occasion de deux journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Mélanie RUSSIAS, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État est directrice de la structure, à temps plein. Elle est accompagnée d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, et de quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent polyvalent assure par ailleurs les fonctions techniques.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Nicolas COSTA, gérant de la SARL Les Minimos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Babilou, 25, rue du Docteur Bring à Villiers-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission communale de sécurité, en date du 24 août 2017 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-500 du 14 septembre 2017 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Babilou, 25, rue du Docteur Bring à Villiers-sur-Marne est agréé depuis le 4 septembre 2017.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 60, avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 30 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 33 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 30 enfants.

Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an et à l'occasion de deux journées pédagogiques.

Article 3 : Madame Christine MOUSNY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État est directrice de la structure à temps plein. Elle est secondée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, une infirmière diplômée d'État, deux auxiliaires de puériculture diplômées d'État et par cinq autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur Matthieu BERTRAND-HARDY, Responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Babilou, 5 bis, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission communale de sécurité, en date du 21 août 2017 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-526 du 19 septembre 2017 ;

Vu la demande formulée par M. Matthieu BERTRAND-HARDY, responsable développement Île-de-France Est, Babilou Evancia SAS, 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Babilou, 5 bis, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger est agrée depuis le 1^{er} septembre 2017.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 60, avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 23 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 25 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 23 enfants.

Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an et à l'occasion d'une journée pédagogique.

Article 3 : Madame Céline DESNOUES, infirmière diplômée d'État est directrice de la structure à temps plein, sur dérogation accordée par la DPMI en date du 28 août 2017. Elle est secondée par deux auxiliaires de puériculture diplômées d'État, une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État et par trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur Matthieu BERTRAND-HARDY, Responsable développement Ile de France Est, Babilou Evancia SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'adjoint des cadres de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle l'agent dont le nom suit :

– Monsieur David DRAULT

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'aide-soignant principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide-soignant principal les agents dont les noms suivent :

- Madame Gwenaëlle CARON
- Madame Aida MZALI

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'assistant socio-éducatif hospitalier du 2^e grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif hospitalier du 2^e grade les agents dont les noms suivent :

- Madame Marie Anne PEZERAT
- Madame Laurence CACCHIA
- Madame Pascale BRIT
- Madame Muriel QUEVENNE
- Madame Pascale NICOLEAU
- Madame Françoise AUBARD

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1^{er} grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1^{er} grade hospitalier l'agent dont le nom suit :

— Madame Valérie MOUSEL

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 2^e grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeune enfants de 2^e grade l'agent dont le nom suit :

— Madame Fabienne CARRE

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'ouvrier principal de 1^{re} classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 1^{re} classe les agents dont les noms suivent :

- Madame Brigitte ZELUS
- Madame Xhémile VATA
- Madame Sylvie PEDROZA

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement de grade d'ouvrier principal de 2^e classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale en sa séance du 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^e classe hospitalier l'agent dont le nom suit :

— Madame Nathalie MOYSAN

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France compétence pour la catégorie B, en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2019 :

— SEGUIN Arnaud

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France compétence pour la catégorie B, en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe au titre de l'année 2019 :

— CZABAN Janusz

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Résultat du concours en vue du recrutement de 6 psychologues de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié, portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury du concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019- 439 du 27 août 2019 modifié portant ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 6 psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-030 du 3 février 2020 nommant le jury du concours ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 10 mars 2020;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarées admises, par ordre de mérite, au concours sur titre en vue du recrutement de 6 psychologues de la fonction publique hospitalière :

1. HERAIL Ludivine
2. MARTINACHE Gaëlle
3. THOMAZEAU Marine
4. DUCHEIN Lisa
5. SCHTEINER Camille

Article 2 : Ne sont pas admises :

- BOURLES Morgane
- MARIE DIT GUILMAIN Hélène

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER
